



**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport
d'incidences concernant le SAR/BLN54 dit « Abattoir de
St-Hubert » à SAINT-HUBERT**

Conformément à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le réaménagement du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone au niveau local.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 2200 m ² ayant accueilli un ancien abattoir et ayant servi d'entrepôt.
<u>Demande</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementales
<u>Localisation</u> :	en contrebas de la route de Poix (N808) à Saint-Hubert
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de Saint-Hubert
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	13 avril 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUPE. De plus, le réaménagement du site ne devrait pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.



Pierre GOVAERTS,
Président